



Association RES'OCC

« Le réseau des achats responsables en Occitanie »

Statuts de l'association RES'OCC

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
CONSTITUTIVE DU 5 MARS 2024

PREAMBULE

La commande publique représente près de 10% du PIB français. En intégrant les dimensions du développement durable, elle représente un levier puissant de transformation des territoires pour contribuer aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Parce que la commande publique constitue un puissant levier de promotion du développement durable, la France élabore, depuis les années 2000, un Plan national d'action pour les achats publics durables. Cette troisième édition, fruit d'un travail de plusieurs mois entre l'État, des représentants de collectivités territoriales, des réseaux d'acheteurs et des partenaires privés, sous le pilotage du Commissariat général au développement durable, porte une ambition nouvelle.

Elle vise à accompagner le déploiement des avancées de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en matière de commande publique, à savoir l'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans les contrats de la commande publique.

Cette loi vient couronner une série d'avancées législatives qui poussent les acheteurs à se saisir des enjeux de développement durable (loi AGECE sur le volet des produits réemployés / recyclés, loi EGALIM en matière d'alimentation, etc.).

Pour que ces ambitions se transforment en réalité, il est nécessaire qu'un plan d'accompagnement soit déployé : c'est l'ambition de ce plan national pour des achats durables (PNAD 2022-2025).

Pour relever ces défis, les structures qui conduisent des achats soumis au code de la commande publique, ont besoin d'être sensibilisées, outillées, de partager les problématiques communes et de disposer de retours d'expérience de leurs pairs.

C'est dans ce contexte que les membres fondateurs ont souhaité la création de l'association « RES'OCC » : le réseau des achats responsables en Occitanie afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques et la montée en puissance de l'achat responsable sur leur territoire.

Chapitre 1 - Périmètre et objectifs de l'association

Article 1- Titre

Il est créé sous le nom « **RES'OCC** » une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts. Sa dénomination complète est « **le réseau des achats responsables en Occitanie** »

Article 2- Objet

L'Association a pour objet l'accompagnement des structures d'Occitanie qui conduisent des achats soumis au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit des objectifs opérationnels autour de trois axes :

- **AXE 1- Structurer le réseau Occitan** : Les actions rattachées à cet axe visent la structuration du réseau : mettre en place et animer sa gouvernance, assurer son modèle économique...
- **AXE 2- Fédérer le réseau** : Cet axe recense les actions à conduire pour mobiliser et fédérer les acteurs publics en Occitanie : recherche de membres, animation du réseau en créant une culture commune de la commande publique durable, communication, organisation d'événements...
- **AXE 3- Appuyer la montée en compétences** : Cet axe a pour objectif d'accompagner la montée en compétences des acteurs publics, tant acheteurs, prescripteurs, élus... à l'achat durable : animation de groupes de travail thématique, de retours d'expérience, mise en place d'outils de sensibilisation et d'accompagnement...

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est situé à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4- Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Compétences et Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'Association pourra notamment mettre en place, sans toutefois s'y limiter :

- Des ressources dématérialisées : site internet et divers supports d'informations électroniques ou téléphoniques, ...
- Des temps d'échanges et de mutualisation : réunions techniques, groupes de travail, mise en ligne de documents, ...
- Des actions permettant une montée en compétences : sensibilisations, accompagnements collectifs, contributions à des formations ...
- L'organisation et la participation à des manifestations, conférences et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- Les publications, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6- Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions et dons reçus,
- le produit des manifestations qu'elle organise,
- les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association,
- ainsi que toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Chapitre 2 – Composition de l'association

Article 7 - Composition, conditions d'adhésion

7.1 L'Association se compose :

- **de membres adhérents.**

Les membres adhérents sont des personnes morales :

- conduisant des achats soumis au code de la commande publique,
- qui exercent tout ou partie de leur activité en Occitanie,
- qui se sont acquittées de leur cotisation

Les membres adhérents ont droit de vote à l'assemblée générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

- **de membres associés**

Les membres associés sont toutes les personnes morales qui constituent de potentiels partenaires de l'Association. Ce sont donc toutes les structures amenées à réaliser, ponctuellement ou régulièrement, des projets communs avec l'Association, en particulier car

elles ont des compétences ou des intérêts communs à développer l'offre et la demande responsable en Occitanie.

Les membres associés sont agréés par le Conseil d'Administration pour participer aux travaux de l'Association. Ils n'ont pas de droit de vote, ne versent pas d'adhésion et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

- **de membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qualifiées ainsi par le Conseil d'Administration du fait qu'ils rendent, ou ont rendu, des services significatifs à l'Association, qu'ils se sont investis dans son développement, et/ou y contribuent. **Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote, ne versent pas d'adhésion et ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.**

7.2 Toute nouvelle adhésion fait l'objet d'une demande écrite signée par le représentant du demandeur.

7.3 Le barème des adhésions est voté par l'assemblée générale constitutive puis révisé annuellement par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la démission qui est notifiée par écrit à l'Association par le représentant de l'organe exécutif du membre
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour une des causes suivantes :
 - non-versement de la cotisation
 - non-respect des statuts,
 - cessation d'activité,
 - motif grave (le membre intéressé ayant été préalablement entendu par le Conseil d'Administration)

Chapitre 3 – L'administration de l'association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Article 9 – L'Assemblée Générale

Composition de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association regroupés en 2 collèges :

- **Les Membres Adhérents (collège A)**

Ce collège rassemble les membres adhérents à jour de leur cotisation ou ayant retourné leur bulletin d'adhésion au jour de la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Chaque structure adhérente dispose d'une voix.

- **Les Membres associés et membres d'honneur (collège B)**

Ce collège rassemble l'ensemble des membres associés et des membres d'honneur. Les membres de ce collège n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Les salariés de l'Association et ceux mis à disposition, sont conviés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale peut s'adjoindre toute personne qualifiée à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend **tous les membres de l'Association**. Seuls les membres adhérents du collège A ont droit de vote.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an afin de :

- se prononcer sur les différents rapports qui lui ont été présenté (rapport d'activités, ...),
- approuver les comptes de l'exercice clos,
- délibérer sur les orientations à venir (le montant des adhésions de l'année à venir, ...),
- assurer le pourvoir au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, s'il y a lieu,
- délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Assemblée Générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour

- statuer sur toute modification des statuts ;
- décider la dissolution de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant au moins 5 membres, choisis parmi les membres adhérents du collège A et élus lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décision du représentant légal de la structure

morale. Cette structure pourra, si elle le souhaite, désigner un suppléant qui siègera en cas d'absence du titulaire.

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu en intégralité tous les 3 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles sans limite du nombre de mandats consécutifs. Le Conseil d'Administration choisit en son sein une présidence et nomme un ou plusieurs vices Présidents, selon les besoins.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre toute personne qualifiée à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Mission et fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a, notamment, pour fonctions :

- de définir les objectifs de l'Association,
- de prendre toutes décisions relatives à la gestion de l'Association et notamment d'arrêter le budget et les comptes annuels, de valider les propositions de modifications des statuts, d'adopter le règlement intérieur, ...
- d'animer la vie de l'Association et notamment de participer à son rayonnement à l'échelle de l'Occitanie,
- d'élire en son sein la Présidence et les Vices-Président(e)s.

Il autorise la Présidence à agir en justice.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, physiquement ou via un moyen de communication dématérialisé, et chaque fois qu'il est convoqué par sa Présidence ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle de la Présidence est prépondérante.

Les salariés de l'Association et ceux mis à disposition, sont conviés à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances conservés par l'Association.

Indemnisation :

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Chapitre 4 – Modification des statuts et dissolution

Article 11 - Modification des statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Article 12 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il devient définitif après son approbation par celle-ci.

Article 13 - Dissolution et dévolution de l'actif

La dissolution peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution :

- elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association,
- elle se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à la Loi.

Statuts adoptés le 05 Mars 2024.